

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
Vu la demande de M. BAUDENS Pascal, représentant la société DEMOLAF, 20 route de Doullens à Dainville, du 9 novembre 2022, afin d'obtenir une autorisation de déposer une benne, ainsi que d'interdire l'accès au trottoir et au passage protégé face au Crédit Agricole, 15 rue de la république ;

AUTORISATION DE DEPOSE DE BENNE

**Arrêté N°2022 - 118
VOIRIE**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne, ainsi que d'interdire l'accès au trottoir et au passage protégé face au Crédit Agricole, 15 rue de la république, pour l'évacuation de gravats de travaux.

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- La période concernée par cette autorisation se déroulera du lundi 14 novembre au vendredi 9 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Une protection devra y être mise en place avant la dépose de la benne. Un état des lieux devra être effectué avec le responsable du service technique dès l'enlèvement de la benne.

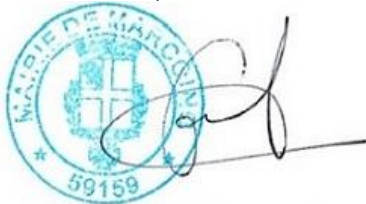
Article 3 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation, la sécurité et le nettoyage du trottoir et de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- **M. BAUDENS Pascal, représentant la société DEMOLAF,**
- **Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **Aux riverains,**
- **M. le responsable des services techniques de la commune.**

Fait à Marcoing, 10 novembre 2022,

Le Maire,



Jean-Claude GUINET